Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois

UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité

UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme

UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins

UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique

UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier

UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture

UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs

ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques

UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat

1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités

1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

A : Zone agricole

A1 : Zone agricole à enjeux paysagers

Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques

At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir

At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national

Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières

Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

N : Zone naturelle

N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national

N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national

N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)

Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels

Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées

Nl : secteur naturel à vocation sportive

Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins

Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir

Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national

Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières

Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières

Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf

Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux

Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques

Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

Patrimoine bâti ponctuel

Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

cas 1

cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

Patrimoine naturel ponctuel

Patrimoine naturel linéaire

Mares et fossés

Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)

Espaces de jardins à préserver

Espace Boisé Classé

Zones à dominante humide

Zones humides identifiées

Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation

Emplacement réservé

Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

Affaissement

Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Axe de ruissellement

Informations :

Bâtiment d'exploitation agricole

Périmètre OAP

Limites communales

Bati

Nouvelles constructions

Parcelles

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Copie pour information
Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 10/10/2025 à 15h01
Délibération du conseil communautaire n° 2025_64-DE
Affiché le 10/10/2025 - Certifié exécutoire le 10/10/2025

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Richebourg

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE
22 MAI 2025
ARRIVÉE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

VERDI Designer de territoires

Mme Marie-Claude LAUDAT
Présidente de la CC3F

Communauté de Communes des 3 Forêts
52170 CHÂTEAUVILLAIN

PLANCHE

A

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
RIC1	Chapelle	Richebourg
RIC3	Croix	Richebourg
RIC5	Croix	Richebourg
RIC4	Croix	Richebourg
RIC2	Croix	Richebourg

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
39	Commune	Accès à la zone à urbaniser	Richebourg	83,03